

question de l'attribution des biens en déshérence et propose, en 1950, la nomination de Justin Godart comme séquestre général.

En 1951, alors que le Service des restitutions est fermé, le CDJC propose de prendre le relai. Il est autorisé par le ministère des Finances à consulter les dossiers. Il se propose de réaliser une étude sur les occupations professionnelles des Juifs avant la guerre - projet resté sans suite. Il souhaite l'établissement d'une commission qui dresserait un inventaire des dossiers non-revendiqués - ceux en cours de liquidation chez des administrateurs judiciaires nommés par les domaines, ceux gérés par les administrateurs provisoires ou des "accapareurs" - et rechercherait les produits des liquidations restés à la Caisse des dépôts et consignations. Le 6 juin 1951 se réunit la "Commission des biens en déshérence", qui a remplacé la "Commission juridique", puis la "Commission économique". La Commission examine un grand nombre de dossiers. Elle dresse la liste des comptes établis dans différentes banques. L'enquête sur les banques est alors relancée, mais ne donne aucun résultat : la plupart des établissements opposent le secret bancaire. En 1953, il semble bien que l'enquête s'arrête. C'est en 1955 qu'Isaac Schneersohn jette officiellement l'éponge.

L'année 1953 est importante. Le 17 mai 1953 est posée, lors d'une cérémonie grandiose, sur un terrain cédé par la ville de Paris au coin de la rue du Grenier-sur-l'eau et la rue Geoffroy-l'Asnier la première pierre du Tombeau du martyr juif inconnu. Il sera inauguré en 1956[40]. Chez Isaac Schneersohn, la mémoire prend en quelque sorte le relai de la restitution. Avec la parution en 1955 du premier volume du grand oeuvre de Joseph Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, l'histoire se joint à la mémoire.

C'est encore au début des années cinquante qu'est signé le traité du Luxembourg, qui ouvre la voie aux *Wiedergumachungen*, aux réparations[41], deux grandes lois qui seront votées par le parlement allemand en 1953 et 1957. Ces deux grandes lois marquent bien en France la fin de la restitution à proprement parler, dont le chapitre semble alors définitivement clos puisque ce qui a été pris par les Allemands et emporté par eux est désormais "restitué" sous forme d'indemnités. Mais surtout, les indemnités allemandes apportent notamment aux veuves de déportés issues de l'immigration qui ont élevé ou élèvent encore durement leurs enfants et qui ont été exclues des indemnités françaises une certaine aisance, plus de quinze ans après la grande rafle du Vel d'Hiv.

## II- LA RESURGENCE DE CES QUESTIONS : LES ANNEES 1990.

La question des biens spoliés, de leur restitution et de leur indemnisation renaît au début des années 90, dans un contexte international et national bien différent de celui de l'après-guerre. Ce nouveau contexte se caractérise d'abord par ce que l'on appelle par métonymie "la chute du mur", et l'amorce d'un nouvel ordre international. La disparition des régimes communistes laisse apparaître les restes des communautés juives détruites de l'Europe de l'Est dont les survivants n'ont jamais été indemnisés et qui vivent dans une grande misère matérielle, spirituelle et culturelle. La disparition de ces régimes pose aussi - c'est le cas notamment de l'ex-RDA et de Berlin-Est - le problème des biens spoliés qui n'ont jamais été, par volonté expresse de ces régimes, restitués. Enfin, l'ouverture de nouvelles archives donne un élan nouveau à la recherche historique.

Dans ce contexte international, le Congrès juif mondial met notamment en accusation les pays neutres comme la Suisse ou la Suède dont l'économie a profité de la guerre. Ces accusations visent également la France, dont la singularité de la situation est ainsi largement gommée. Or la France pendant la Seconde Guerre n'est ni la Suisse, ni la Suède. A la différence d'autres pays, la

France a été un pays occupé, dont la population a souffert dans son ensemble des exactions de l'occupant et de ses pillages. Elle est sortie du conflit appauvrie et dévastée. Le gouvernement de Vichy a été établi sur l'effondrement moral qui a suivi la débacle de mai 1940 et la signature de l'armistice de juin 1940. L'Etat français a choisi de collaborer avec l'occupant nazi. C'est cette collaboration - comme nous le verrons dans le chapitre 2 du présent rapport - qui explique le caractère particulier de la spoliation des Juifs de France. L'exception française réside aussi dans le fait que les organisations juives furent actives pendant la guerre, participant tout à la fois à la Résistance au sens classique du terme et au sauvetage, notamment celui des enfants. La survie d'une grande partie de la population - trois quarts ou quatre cinquièmes selon le chiffre choisi pour la population en 1939 - s'explique encore par l'aide qu'elle a reçue de fractions entières de la société. Les travaux de la Mission mettent en évidence les comportements de certaines administrations ou la cupidité de certains. Ils ne se sont pas attachés à décrire les mille et une façons de venir en aide aux Juifs menacés qui laissent souvent bien peu de traces dans les archives. La guerre finie, les organisations communautaires assument le destin des Juifs de France, avec dans un premier temps, l'aide des grandes organisations américaines. En 1949, avec la création du Fonds social juif unifié qui a pour vocation le social et le culturel, le CRIF, le Consistoire et une myriade d'organisations de tout genre - cultuelles, culturelles, politiques, d'entraide..., la communauté juive est en état d'accueillir à nouveau des Juifs de l'Est - trente mille environ à la fin des années quarante - puis ceux d'Egypte et d'Afrique du Nord.

L'émergence de la question de la spoliation est un aspect du surgissement de la mémoire du génocide des Juifs, en France comme dans d'autres pays comme les Etats-Unis ou Israël.

### **1-Le cas français : les responsabilités propres de Vichy**

L'année 1992, celle du cinquantième anniversaire des premières déportations de France, est une année rythmée par les commémorations et les polémiques. Certes, la mémoire avait commencé sa lente émergence après le procès Eichmann (1961), la guerre des Six Jours (1967). Les affaires s'étaient succédées en France à partir de 1978, avec la publication dans l'hebdomadaire *L'Express* d'une interview de l'ancien commissaire aux questions juives, Louis Darquier de Pellepoix, et l'apparition publique des thèses négationnistes de Robert Faurisson. Ce fut aussi l'intense émotion provoquée par le feuilleton américain controversé, *Holocauste* (1979), les premières inculpations en France pour crime contre l'humanité, le procès de Klaus Barbie (1987).

Les polémiques de 1992 sont pourtant d'une autre nature, car pour la première fois dans l'histoire de la France, une pétition, initiée par un comité Vel d'Hiv, adressée au président de la République, demande un geste symbolique de l'Etat reconnaissant les responsabilités de la France dans le génocide. Si le président de la République, François Mitterrand, marque pour la première fois de sa présence une cérémonie traditionnelle depuis la fin de la guerre, à laquelle aucun chef d'Etat n'avait jusqu'alors assisté, il n'y prononce aucun discours, refuse alors tout geste. Pourtant, il institue par décret présidentiel du 3 février 1993 une journée nationale de commémoration des "*persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite "gouvernement de l'Etat français" (1940-1944)*". Une commémoration officielle a donc lieu le 16 juillet s'il tombe un dimanche, sinon, le dimanche suivant le 16 juillet. Un comité national pour la défense de la mémoire des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite "*gouvernement de l'Etat français*" est formé, chargé de concevoir et de faire ériger un monument à l'emplacement de l'ancien vélodrome d'hiver, ainsi que deux stèles, l'une sur l'un des lieux de l'internement, l'autre à la maison d'Izieu, dont le Musée mémorial, largement financé par l'Etat, est inauguré par François Mitterrand le 24 avril 1994. Le comité rédige aussi le texte placé sur la stèle qui doit figurer sur les monuments, une plaque du souvenir devant être placée dans chaque département.

Le 17 juillet 1994, le monument du Vel' d'Hiv', prévu pour être le support de la commémoration,

est inauguré par le président de la République, le premier ministre, Edouard Balladur, le maire de Paris, Jacques Chirac. L'inscription qui est alors dévoilée figure désormais dans chaque département : *"La République française en hommage aux victimes des persécutions racistes et antisémites et des crimes contre l'humanité commis sous l'autorité de fait dite "gouvernement de l'Etat français" (1940-1944). N'oublions jamais"*.

L'année suivante, lors de la commémoration du 53e anniversaire de la rafle, alors qu'il a été élu président deux mois auparavant, Jacques Chirac prononce une allocution capitale. *"Il est, dans la vie d'une nation, des moments qui blessent la mémoire, et l'idée que l'on se fait de son pays (...) Il est difficile de les évoquer aussi, parce que ces heures noires souillent à jamais notre histoire et sont injure à notre passé et à nos traditions. Oui, la folie criminelle de l'occupant a été secondée par des Français, par l'Etat français"*. C'est une forte condamnation morale. Le président de la République décrit ensuite la rafle : des policiers et gendarmes qui, *"sous l'autorité de leurs chefs répondaient aux exigences nazies"* en arrêtant au petit matin hommes, femmes et enfants. *"La France, patrie des lumières et des droits de l'homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable"*. L'anniversaire de la rafle permet au chef de l'Etat d'évoquer l'ensemble des 76 000 Juifs de France qui ne sont pas rentrés. *"Nous conservons, déclare Jacques Chirac, à leur égard, une dette imprescriptible"*. Et de préconiser un regard lucide sur le passé : *"Reconnaître les fautes du passé et les fautes commises par l'Etat, ne rien occulter des heures sombres de notre histoire, c'est tout simplement défendre une idée de l'homme, de sa liberté et de sa dignité"*.

## 2- La question des biens spoliés

Ce sont dans ces années 1992-1995 qu'apparaît publiquement la question de la spoliation.

En novembre 1992, Jean Kahn, alors président du Conseil représentatif des institutions juives de France, saisit la Caisse des dépôts et consignations de la question de la spoliation des Juifs durant la Seconde Guerre mondiale et de l'argent en provenant pouvant se trouver encore dans les caisses de cette institution.

Une première recherche est alors entreprise, qui reste superficielle. Elle corrobore - à moins qu'elle ne reprenne - les chiffres déjà publiés dans un rapport public de 1949 du Secrétariat général du gouvernement *"Spoliations et restitutions"*. Les représentants des institutions juives n'insistent pas; les pouvoirs publics sont indifférents. Face à l'absence de réactions, le directeur général décide de suspendre provisoirement cette recherche[42].

Le 15 juillet 1995, à la veille de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv', la presse[43] rend publiques des informations qui lui avait été transmises par Serge Klarsfeld et qui concernaient le camp de Drancy. Ces informations provenaient d'un rapport daté du 31 juillet 1944, signé de Maurice Kiffer, liquidateur des comptes du camp de Drancy, et précisaient notamment les sommes restant à cette date dans la caisse du camp et celles versées à la Caisse des dépôts et consignations. Le rapport signalait d'autre part que des objets appartenant aux déportés se trouvaient dans un coffre que la préfecture de police louait à la banque de France[44].

A la fin de la même année 1995, la Cour des comptes rend un rapport confidentiel qui dénonce l'opacité entourant la question des oeuvres placées à la garde des musées après leur récupération en Allemagne sous le sigle MNR, Musée national récupération, et celle de la documentation les concernant, sans que rien ne soit dit alors sur leur origine. Le 28 janvier 1997, *le Monde* titrait *"Les Musées détiennent 1955 oeuvres d'art volées aux Juifs pendant l'Occupation"*, alors que nulle enquête ne pouvait alors confirmer ou infirmer l'origine exacte de ces oeuvres. La question des oeuvres d'art n'a dès lors plus cessé d'intéresser les médias.

C'est dans ce contexte qu'Alain Juppé, Premier ministre, en continuité avec la volonté exprimée par le chef de l'Etat que la France regarde lucidement les heures sombres de son histoire, annonce la création d'une Mission d'études. Cette volonté est aussi celle de Lionel Jospin. Le rapport reprend donc l'histoire là où l'ont laissé le Services des restitutions et le Centre de documentation juive contemporaine. C'est en quelque sorte la victoire posthume d'Isaac Schneersohn.

Les travaux de la Mission ont permis de distinguer la spoliation du pillage-spoliation. La spoliation, c'est le fait de dépouiller - les deux termes ont la même étymologie - "légalement" une population de ses biens. Le rapport traite de ce "vol civil", organisé par de soi-disantes "lois" et qui masque son illégitimité radicale par une légalité formelle dans son chapitre II. Le pillage se distingue de la spoliation. Il contrevient aux lois internationales de la guerre qui se mettent en place depuis la fin du XIXe siècle. Il est donc hors la loi. Mais à la différence d'autres pillages de temps de guerre, il vise une population particulière, celle qui a été définie par Vichy et l'occupant nazie comme juive. Le rapport traite des pillages dans son chapitre 3. Le chapitre 4 est consacré à la restitutions de ce qui a été spolié; le chapitre 5 aux restitutions des biens pillés et aux indemnisations de l'après-guerre, tant françaises qu'allemandes.

*Le Guide des recherches dans les archives des spoliations et des restitutions* forme avec le rapport de synthèse de la Mission les deux morceaux du même témoin : les fonds qu'il décrit ont été les fondements du travail. Il ne masque pas que certains archives nous ont cruellement fait défaut. Parce qu'elles ont été pilonnées dans l'après guerre conformément à l'interprétation de la loi du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine et qui dans son article 3 constatait la nullité de tous les actes qui établissent ou appliquent une discrimination quelconque fondée sur la qualité de Juif, parce qu'elles pouvaient être embarrassantes, comme certaines archives de camps d'internement; parce que la loi permet de les détruire, au bout de dix ans pour les pièces comptables par exemple; parce qu'elles n'ont pas été retrouvées, comme une grande partie de celles des Domaines.

Le guide montre aussi que la spoliation, accomplie par une bureaucratie produit des traces considérables, alors que la spoliation-pillage, du fait de sa nature sauvage ne produit que peu d'archives.

Enfin, il met en lumière l'extrême difficulté à reconstituer les procédures de restitutions et certaines procédures d'indemnisation. Quand les choses se sont passés à l'amiable, elles ne laissent pas de traces; quand la famille entière a disparu, il est bien difficile de savoir ce qu'il est advenu des biens; Enfin, alors qu'avec le Commissariat général aux questions juives existe en quelque sorte un ministère de la mise en oeuvre de l'antisémitisme d'Etat qui identifie la population dont il a en charge la persécution, le retour à la République annule toute spécificité : les Juifs redeviennent des citoyens ou des étrangers comme les autres. Les actes les concernant s'en trouvent noyés dans les archives.

## CHAPITRE II : LA SPOLIATION

L'histoire de la spoliation des Juifs de France est complexe ; elle met en jeu des acteurs multiples, dont les stratégies tout à la fois se complètent, se croisent et parfois entrent en conflit ; elle concerne des biens de nature et de valeur très diverses. Elle fut engagée par l'occupant, qui bénéficiait d'une longue expérience en matière d'exclusion des Juifs de la société et de l'économie, mais Vichy y prit une part essentielle, en l'assumant et en l'étendant à la totalité du territoire national. Si toutes les mesures prises en Allemagne ne furent pas adoptées en France - l'interdiction des mariages mixtes par exemple - chaque mesure française a un précédent allemand : de l'exclusion de la fonction publique à l'aryanisation des commerces et industries en passant par